

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022/NOV/122	OBJET : <u>VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE PREMIERE 2022 DU BUDGET EAU POTABLE</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2022	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2022	
<u>Date de l'affichage</u> 23/11/2022	

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2022.

Étaient présents :

- Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Armand **DE MAIGRET**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Edith **LION** représentée par Philippe **DUCQ**
- Jules-Armand **NOUGA NOUGA** représenté par Armand **DE MAIGRET**
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Angélique **RAPPAILLES**
- Nimca **CIGE** représentée par Alban **LANSSELLE**
- Cédric **CONTENT** représenté par Stéphanie **SCHUT**
- Mahmut **GÜNER** représentée par Frédéric **BRUNOT**
- Anne-Laure **DE BELLEVILLE** représentée par Nolwenn **LE BOUTER**

Monsieur Frédéric BRUNOT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en conseil municipal le 23 mars 2022,

VU le vote du Budget Primitif 2022,

VU la commission de finances,

CONSIDERANT la présentation de la Décision Modificative Première 2022 du budget Eau Potable,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour et 7 voix Contre,

ARTICLE 1:

DIT que la Décision Modificative Première 2022 du budget Eau Potable, s'équilibre comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre comme suit à 34 883.84€.

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractères général + 683.99 €.

Ajustement des crédits d'équilibre au compte 611 pour le chapitre 011.

Chapitre 042 Dotations aux amortissements + 34 199.85 €.

Part intérêts sur le remboursement des emprunts SFIL dont un impactait le budget EAU POTABLE sur le chapitre 042.

RECETTES

Chapitre 70 Produits de services + 34 883.84 €.

Ajustement des recettes relatifs à la redevance de l'eau au compte 7011.

La section d'investissement s'équilibre comme suit à 158 925.78€.

DEPENSES

Chapitre 21 Immobilisations corporelles + 34 199.85 €.

Ajustement des crédits au compte de travaux 2158 de 34 199.85€ au titre d'équilibre.

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées + 124 725.93 €.

Inscription au compte 166 chapitre 16 de la part du capital remboursé sur la renégociation de l'emprunt SFIL.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221214-2022-NOV-122B-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

RECETTES

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées +124 725.93 €.

Inscription au compte 166 chapitre 16 de la part du capital remboursé sur la renégociation de l'emprunt SFIL à hauteur 124 725.93€.

Chapitre 040 Opération ordre entre section + 34 199.85 €.

Part intérêts sur le remboursement des emprunts SFIL dont un impactait le budget EAU POTABLE sur le chapitre 040 à hauteur de 34 199.85€.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la Décision Modificative Première 2022 du budget Eau Potable.

ARTICLE 3 :

DECIDE de voter la Décision Modificative Première 2022 du budget Eau Potable.

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

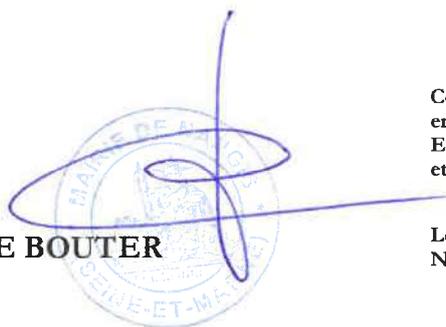
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

